

ETABLISSEMENT DU RAPPORT ANNUEL DETAILLANT L'UTILISATION QUI A ETE FAITE DES CREDITS RECUS DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DU PARITARISME PAR LA FEDERATION FRANCAISE DE LA TANNERIE MEGISSEIRE
IDCC N° 207

AU TITRE DE L'ANNEE 2019

1. Déclaration sur l'honneur de la personne habilitée à représenter l'organisation que les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135-11

Une Déclaration sur l'honneur de la Déléguée Générale, habilitée à représenter l'organisation, attestant que les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135-11, a été établie le 8 juin 2020.

2.

a. La méthode comptable retenue pour l'enregistrement des crédits reçus est :

Ces crédits sont enregistrés au Compte 791, sous la rubrique « Produits des organismes sociaux »

b. Identification des financements octroyés à l'organisation par l'association de gestion du fonds paritaire national

Les Fonds reçus en 2019/2020 par l'AGFPN ont été les suivants :

- 477 € au titre du reliquat 2018
- 1.636 € au titre de l'année 2019.

DATE		MONTANT EN EUROS
23/05/2019	virt AGFPN	477
14/10/2019	virt AGFPN	736
25/11/2019	virt AGFPN	458
31/01/2020	virt AGFPN	442
	Total 2019	2113

3. Identification des moyens mis en œuvre par l'organisation pour réaliser chacune des missions d'intérêt général identifiées à l'article L. 2135-11 du code du travail

Les dépenses ont été engagées dans le cadre de la mission 1, à savoir : La conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement et dans le cadre des organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs.

Elles ont été de différents ordres :

La tenue de réunions (durée calculée à partir des procès-verbaux de réunion) : le budget total des dépenses en 2019, au titre du paritarisme est de 8.103,30 € :

De la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi : 2 réunions en 2019, coût total 3293.95€

- o 10 janvier à Paris, durée : 6H

- Objet : Salaire - Accord OPCO Pepps - Rapport de branche - Projet d'accord CDD – Regroupement des branches.

Coût de la réunion : 1846.09€ représenté par des frais de déplacement, et d'hébergement de la délégation syndicale ainsi que de la délégation patronale et le coût salarial de la Responsable sociale.

- o 21 mars à Paris, durée : 2H30

- Objet : Tenu d'un jury CQP Cuirs et Peaux- Evolution CQP –Arrêté de fusion CCN – OPCO.

Coût de la réunion : 1447.86€ représenté par des frais de déplacement, de repas et d'hébergement de la délégation syndicale ainsi que de la délégation patronale et le coût salarial de la Responsable sociale.

De la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnel : 1 réunion en 2019, coût total 2232.98 €

o 25 septembre à Paris, durée : 4h00

- Objet : Tenu d'un jury CQP - Transformation CQP - Restitution Enquête Egalité.

Coût de la réunion : 2205.38€ représenté par des frais de déplacement, de repas et d'hébergement de la délégation patronale et le coût salarial de la Responsable sociale.

De la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation : 2 réunions en 2019, coût total 1118.70€

o 23 septembre à Paris, durée : 3H

- Objet : Accord CPPNI – Résultats santé et prévoyance Maroquinerie ;

- Coût de la réunion : 266.05€ représenté par des frais de déplacement, et d'hébergement de la délégation syndicale et le coût salarial de la Responsable sociale.

o 14 octobre à Paris, durée : 2H30

- Objet : Accord CPPNI – Résultats santé et prévoyance Cordonnerie – Interprétation Art 15 CCN Industrie des Cuirs et Peaux – Avenant Santé Maroquinerie.

Coût de la réunion : 852.65€ représenté par des frais de déplacement, de repas et d'hébergement de la délégation syndicale ainsi que de la délégation patronale et le coût salarial de la Responsable sociale.

Groupe de travail de la refonte du CQP à Lyon : 1 réunion en 2019, coût total 580.01€.

o 2 décembre 2019 à Paris, durée : 7H

- Objet : CQP opérateur -technicien cuirs et peaux .

Coût de la réunion : 580.01€ représenté par des frais de déplacement de la délégation syndicale ainsi que de la délégation patronale et le coût salarial de la Responsable sociale.

De la Commission paritaire interbranches de la CNAM TS : 2 réunions en 2019, coût total 501.52€.

o 3 avril 2019, durée 4h00.

- Objet : Programme de travail du comité – Recommandations à adopter – Incitations financières- Notes d'opportunité des CTN ou des Caisses.

Coût de cette réunion : 250.76 €, représenté par le salaire de la Responsable sociale.

o 10 octobre 2019, durée 4h00.

- Objet : Les thèmes abordés ont été : Présentation du livret de sinistralité AT MP 2018 – Présentation des statistiques financières 2016-2017-2018- Point COG –Incitations financières- Présentation des modifications du règlement intérieur – Présentation des textes pour décision de plusieurs recommandations – Programme de travail du CTN.

Coût de cette réunion : 250.76 € constitué du coût salarial de la Responsable sociale.

De la Section Paritaire Professionnelle OPCALIA, 2 réunions en 2019, coût total 376.14 €

o 29 janvier 2019, durée 3 heures.

- Objet : Situation d'activité - Règles de prise en charge – Fixation des coûts d'apprentissage par branche – Certifications et études en cours – Evolution TMC/Opc.

Coût de cette réunion : 188.07€, représenté par le salaire de la Responsable sociale.

o 18 novembre 2019, durée 3 heures.

- Objet : Installer la nouvelle SPP suite au regroupement des OPCA en OPCO et faire un point sur le transfert du personnel.

Coût de cette réunion : 188.07€, représenté par le salaire de la Responsable sociale.

4. La description du processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission d'intérêt général rappelée à l'article L. 2135-11

Comme évoqué précédemment, en qualité d'Organisation Patronale, seule la mission 1 nous concerne.

Les charges prises en compte ont été celles directement imputables, à partir :

- Du bulletin de salaire pour la responsable de la commission sociale et paritaire au sein de notre organisation patronale, sur la base du salaire brut auquel a été appliqué un taux de 62% de charges patronales, proratisé par rapport à la durée de la mission menée.
- Des notes de frais des partenaires sociaux, contrôlée par notre Déléguée Générale et sur la base des montants réglés par la comptable de notre organisation patronale, qui comportent selon les évènements des frais de transport, des frais d'hébergement, des déjeuners et/ou des dîners.

5. Une note descriptive des moyens mis en œuvre par l'organisation qui ont concouru aux charges qui ont été exposées

- a) Des moyens humains : une salariée en charge du dialogue social au sein de notre organisation patronale (la responsable de la commission sociale et paritaire en CDI à temps plein)
- b) Des moyens financiers : paiement de factures et note de frais



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE LA TANNERIE ET DE LA CHAUSSURE
122, rue de Valenciennes - 75013 Paris
TEL 33 (0)1 45 22 96 45
ffim@leatherfrance.com
Siret 784 339 150 00017